

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 26/09/2024 N° 2024-46

Nomenclature : 2.1

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

**Objet : Services juridiques du cabinet ASEA dans un projet de résolution de
vente de parcelle sur le parc industriel Ouest 2**

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation pour désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et en fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'Agglomération,

Vu le cahier des charges « Lotissement industriel Ouest 2 » du 17 octobre 2000,

Vu le permis de construire n°00128321H0040 délivré le 12 février 2024,

Vu la convention d'honoraires proposées par le cabinet ASEA,

DECIDE

Article 1 : DE DESIGNER le cabinet ASEA comme avocat-conseil de Haut-Bugey Agglomération dans le cadre du projet de résolution de vente de la parcelle cadastré section 440 C n° 1069.

Article 2 : DE DONNER pouvoir au Président de la Communauté d'Agglomération pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières utiles et relatives à cette affaire et à ses suites.

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'agglomération, et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.



Le Président
Michel MOURLEVAT